

Foire aux questions pour la candidature au Fonds Réemploi et Réutilisation d'écosystem

1. Que dit la Loi au sujet du Fonds Réemploi et Réutilisation ?

Le fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation a été introduit par la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. [L'article L541-10-5 du code de l'environnement](#) précise ainsi :

«

Dans le cadre des objectifs de prévention des déchets et de développement du réemploi et de la réutilisation (...), chaque éco-organisme et chaque producteur en système individuel créent un fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation. Ces fonds peuvent faire l'objet d'une mutualisation au sein d'une même filière et entre filières sur décision des éco-organismes et des producteurs en système individuel concernés.

(...)

Sont éligibles aux crédits versés par ce fonds les entreprises relevant de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui interviennent dans le champ de la prévention, du réemploi et de la réutilisation et qui répondent à des conditions qui peuvent être fixées par un cahier des charges élaboré par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Le fonds attribue les financements à toute personne éligible dont les activités respectent un principe de proximité. Ces financements sont versés sur le fondement d'une convention établie entre le fonds et ses bénéficiaires. La liste des financements attribués est rendue publique.

Chaque année, les bénéficiaires du fonds rendent compte des actions entreprises grâce aux financements reçus et des résultats obtenus.

»

[L'article R541-156 du code de l'environnement](#) précise également que :

«

Les financements sont attribués sur la base de procédures ouvertes à toute personne éligible qui en formule la demande.

Les conditions d'éligibilité des bénéficiaires et les critères d'attribution des financements sont établis de manière transparente et non discriminatoire.

Les critères d'attribution prévoient que les opérations de réemploi ou de réutilisation soutenues respectent le principe de proximité en fixant une distance maximale entre le lieu de dépôt du produit et celui de réalisation des opérations.

»

2. En quoi consiste le Fonds Réemploi et Réutilisation mis en place par ecosystem ?

ecosystem a lancé son Fonds Réemploi sur tout le territoire au 26 avril 2022, outil permettant d'amplifier et de financer une partie de ses activités de réemploi et de réutilisation.

Le Fonds Réemploi et Réutilisation d'ecosystem prévoit un accompagnement opérationnel et financier des acteurs du réemploi et / ou de la réutilisation de l'ESS en deux axes :

1. La mise à disposition de gisement d'EEE

2. Un soutien financier aux opérations de réemploi et de réutilisation

3. Quand puis-je postuler au Fonds Réemploi et Réutilisation d'écosystem ?

Le Fonds Réemploi et Réutilisation a été lancé sur tout le territoire le 26 avril 2022. Depuis cette date, tous les acteurs peuvent postuler au fonds sans limite dans le temps. Les candidatures font l'objet d'une analyse mensuelle par les équipes ecosystem.

4. Ma structure est un acteur du réemploi et / ou réutilisation sur de nombreux objets, dont des équipements électriques et électroniques (EEE) mais pas uniquement. Le fonds ecosystem concerne-t-il aussi les activités de réemploi ou réutilisation sur les objets qui ne sont pas des équipements électriques et électroniques (EEE) ?

ecosystem est un éco-organisme agréé sur les DEEE et EEE, ainsi ecosystem est habilité à mettre en place un fonds dédié au réemploi et à la réutilisation de ces types de produits uniquement,

5. A quoi sert le référencement et qu'apporte-t-il à ma structure ?

Le référencement s'effectue selon 23 critères précis et non-discriminatoires, appréciés par ecosystem au travers des pièces justificatives demandées aux candidats.

L'objectif de cette sélection est de référencer des acteurs ayant la compétence de réaliser des activités de réemploi ou de réutilisation dès l'attribution du gisement au moment du référencement : depuis la collecte jusqu'à la production d'appareils réemployés ou réutilisés et la mise à disposition des déchets à ecosystem.

Une fois référencés, les acteurs sont éligibles à recevoir des volumes d'appareils de qualité récupérés chez les distributeurs.

6. A quoi sert l'étape d'attribution du gisement ?

Cette attribution des volumes est faite par les équipes ecosystem sur la base de 5 critères objectifs d'attribution qui sont distincts des critères de référencement.

En effet, l'objectif de cette attribution est d'allotir des appareils disponibles chez les distributeurs à des acteurs offrant les capacités suffisantes et une bonne proximité pour prendre en charge les volumes à réemployer ou réutiliser.

Attention : une validation du dossier de référencement n'implique pas automatiquement une attribution de volumes (ni un financement). ecosystem est en effet tributaire des gisements mis à disposition par ses partenaires distributeurs. Les volumes seront attribués en fonction de l'offre disponible, il est ainsi possible que des acteurs référencés ne se voient pas attribuer de gisement, faute d'offre suffisante (quantités ou catégories d'appareils).

Par exemple, si 130 acteurs sont référencés dans une région, mais que seuls 100 sites distributeurs ont des volumes disponibles, alors 30 acteurs du réemploi ou de la réutilisation référencés ne se verront pas attribuer de gisement.

Il peut y avoir plusieurs sessions d'attribution annuelles :

- *Ces sessions ont lieu en cas de gisements disponibles (nouveaux ou non attribués)*
- *L'allocation sera effectuée auprès des acteurs référencés à la date des sessions d'attribution*

7. Qui peut être candidat au référencement ?

Comme le précise [l'article L541-10-5 du code de l'environnement](#):

«

Sont éligibles aux crédits versés par ce fonds les entreprises

- *relevant de l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire*
- *qui interviennent dans le champ de la prévention, du réemploi et de la réutilisation*
- *et qui répondent à des conditions qui peuvent être fixées par un cahier des charges élaboré par arrêté du ministre chargé de l'environnement.*

»

C'est le tout 1^{er} critère de sélection du référencement.

8. Puis-je candidater dans le cadre d'un groupement de plusieurs structures ?

Oui vous pouvez tout à fait candidater de manière groupée. Néanmoins, il vous sera demandé d'apporter les pièces justificatives pour chacune des structures membres de ce groupement.

9. Mon activité est toute jeune ou démarre à peine, puis-je tout de même candidater ?

Oui vous pouvez déposer votre candidature qui sera étudiée avec autant d'attention que celle des autres candidats. Nous vous invitons cependant à apporter un maximum d'éléments permettant de partager vos prévisions d'activités (études de marché, modèle économique), les moyens alloués ou à venir (compétences, formations, espaces de stockage, véhicules), etc.

10. Pourquoi faut-il déposer un dossier avec de nombreuses informations ? L'existence de ma structure depuis plusieurs années ne peut-elle pas suffire comme gage de son intérêt et de ses besoins ?

Comme le précise le code de l'environnement, l'accès au Fonds s'appuie sur des procédures ouvertes à toute personne éligible qui en formule la demande. Les conditions d'éligibilité des bénéficiaires et les critères d'attribution doivent être établis de manière transparente et non discriminatoire. Les critères d'attribution doivent prévoir que les opérations de réemploi ou de réutilisation soutenues respectent le principe de proximité (notamment en fixant une distance maximale entre le lieu de dépôt du produit et celui de réalisation des opérations).

Le questionnaire est très détaillé car ecosystem a besoin de vérifier de nombreuses informations de natures différentes et complémentaires afin de s'assurer de (i) confier des gisements à des structures du réemploi et / ou de réutilisation compétentes et (ii) adapter au mieux l'offre de

gisement à la demande de l'acteur du réemploi et / ou de la réutilisation dans une approche de proximité.

ecosystem se doit donc d'analyser toutes les candidatures sur la base de critères identiques pour tous. Si votre structure existe et agit depuis de nombreuses années en faveur du réemploi ou de la réutilisation des Equipements Electriques et Electroniques, la complétude de votre dossier de candidature en sera d'autant facilitée.

11. Combien de temps prend la préparation et le dépôt d'une candidature en moyenne ? Y a-t-il beaucoup de pièces justificatives à préparer ?

Le dépôt de votre candidature consiste en une série de demandes d'informations, d'engagements et de pièces justificatives qui permettront à ecosystem de procéder à votre référencement le cas échéant.

Pour cela, vous êtes invités à compléter un formulaire en ligne d'une quarantaine de questions et y déposer plusieurs documents justificatifs (de l'ordre d'une dizaine selon les situations).

ecosystem a veillé à simplifier au maximum le contenu de ce dossier tout en gardant un niveau d'exigence suffisant pour respecter le cadre du Code de l'environnement.

La préparation des informations, des pièces justificatives et le dépôt en ligne peuvent prendre entre 45 minutes et 2 heures, tout dépend surtout de la taille et de l'organisation de votre structure.

Avant de vous lancer dans la complétude de la plateforme en ligne, nous vous conseillons de consulter au préalable la liste des questions et des pièces attendues. Pour cela, il vous suffira de cliquer sur le lien « Guide de candidature au Fonds Réemploi et Réutilisation d'ecosystem » qui vous est proposé sur la plateforme.

12. Je ne suis pas sûr de bien comprendre la procédure de référencement ou le fonctionnement de la plateforme de dépôt, quelqu'un peut-il m'aider à y voir plus clair ?

Oui, ecosystem a mis en place avec l'association Rudologia, une cellule d'appui pour accompagner les candidats dans l'appropriation de la procédure de dépôt et de référencement. Vous pouvez contacter cette cellule par mail à l'adresse suivante : ecosystem@rudologia.fr

13. Qui étudiera ma candidature ? Un échange avec ecosystem est-il prévu pour la soutenir ?

Les dossiers de candidature seront analysés dans un premier temps par la cellule d'appui mise en place avec l'association Rudologia pour identifier les structures susceptibles d'être référencées. A l'issue de cette première analyse, vous serez notifiés de la recevabilité de votre dossier.

Puis dans un second temps, sur la base des structures référencées, des critères d'attribution du gisement et de leur localisation, ecosystem réalise l'analyse de l'attribution de votre gisement potentiel.

Pour ne pas alourdir la procédure, il n'est pas prévu de séquence de soutenances des candidatures.

14. Quel délai entre le dépôt de mon dossier et l'information de l'acceptation (ou du refus) de ma candidature ? Comment serai-je informé(e) ?

Une fois la candidature finalisée, nos équipes étudient le dossier de référencement sous un délai d'un mois maximum.

Un e-mail vous sera envoyé pour vous notifier le cas échéant, le référencement.

Concernant l'attribution du gisement, si un gisement disponible correspond à votre besoin, ecosystem prendra contact avec vous pour définir les modalités opérationnelles de prise en charge du gisement.

15. Si ma candidature est refusée, pourrais-je la proposer de nouveau ultérieurement et à quelle échéance ?

Si votre candidature n'a pu aboutir à la première tentative, il vous sera possible de la proposer à nouveau.

16. Je ne crois pas être prêt aujourd'hui pour un référencement, comment puis-je m'y préparer ?

Nous avons préparé un "Guide de candidature au Fonds Réemploi et Réparation d'écosystem" qui vous aidera à vous préparer. Il détaille le contenu du dossier de candidature et les pièces justificatives demandées pour bien cerner ce qui est attendu au titre du référencement et de l'attribution de gisement. Les éléments qui y figurent peuvent en effet vous servir de guide pour identifier les compétences, les outils, les moyens ou l'organisation qui méritent d'être mis en place ou améliorés dans votre structure.

Définitions

« **Equipements Electriques et Electroniques** » ou « **EEE** » : les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques et les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu.

« **Déchet d'Equipements Electriques et Electroniques Ménagers** » ou « **DEEE Ménagers** » : Les déchets d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages sont en tout état de cause considérés comme étant des déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages

Un **fluide frigorigène** (ou **réfrigérant**) : fluide pur ou un mélange de fluides purs présents en phase liquide, gazeuse ou les deux à la fois en fonction de la température et de la pression de celui-ci. La principale propriété des fluides frigorigènes est de s'évaporer à une faible température sous pression atmosphérique. Les fluides frigorigènes sont utilisés dans les systèmes de production de froid (climatisation, congélateur, réfrigérateur, etc.).

L'attestation de capacité fluides frigorigènes **concerne toutes les entreprises, qui achètent ou manipulent des hydrofluorocarbures**. L'obtention de cette certification implique d'être en conformité avec le décret n°2007-737.

L'**attestation de capacité fluides frigorigènes** est un titre valable 5 ans, délivré par un organisme certificateur agréé. Ce certificat autorise une entreprise à acheter et manipuler des fluides frigorigènes dans le cadre de l'installation, l'entretien et la réparation d'équipements (climatisation, appareils réfrigérants, pompe à chaleur, etc.).

L'**attestation de capacité professionnelle de transport** est un document indispensable pour créer ou diriger une société de transport de marchandises. Elle permet à son titulaire de pouvoir devenir un gestionnaire de transport et de s'inscrire au registre de la DREAL.

L'**habilitation électrique** est une reconnaissance de la capacité d'une personne à effectuer en sécurité une tâche d'ordre électrique ou non électrique, sur ou au voisinage d'une installation électrique. L'habilitation électrique ne peut être délivrée qu'aux personnes préalablement formées aux risques électriques. La capacité et les connaissances d'une personne habilitée doivent être régulièrement évaluées.

Catégories de flux	Exemples
Gros Electroménagers Froid (GEM F)	Réfrigérateur, congélateur
Gros Electroménagers Hors Froid (GEM HF)	Four, plaque de cuisson, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc.
Petits appareils en mélange (PAM)	Micro-onde, téléphone, aspirateur, grille-pain, luminaire, fer à repasser, ordinateur portable, imprimante, etc.
Ecrans	TV, écran d'ordinateur